

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 04

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2024

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède,

Considérant la volonté de la commune d'appliquer les tarifs maximums applicables en 2024,

Considérant que ces tarifs maximaux de la TLPE ne seront applicables aux redevables locaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que conformément à l'article L2333-10 du CGCT, le conseil municipal peut prévoir une exonération ou une réfaction de 50 % pour les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² et inférieurs à 20 m²,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 17,70 € / m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 20 juin 2023,

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 17,70 € / m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Article 2 : MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

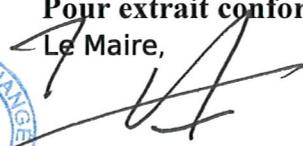
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (moins deux abstentions : Monsieur Michel MERIENNE, représenté par Monsieur Patrick PÉNIGUEL, à qui il a donné procuration et Monsieur Ludovic PLESSIS se sont abstenus).

La Secrétaire



Jocelyne RICHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir